

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 30 octobre 2014*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 16 octobre 2014.

Présentation d'un rapport d'expertise du 24/10/2014 pour péril, 6 rue des Essarts 16370 SAINT SULPICE DE COGNAC

Le conseil municipal approuve le rapport d'expertise de Madame DOUTREUWE, expert, établi en date du 24 octobre 2014 et portant sur la maison d'habitation sise au 6 rue des Essarts.

Mise en place de citoyens référents pour cette problématique des carrières.

Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Saint Sulpice de Cognac afin d'héberger temporairement une famille soumise à un arrêté d'évacuation

Monsieur le maire rappelle que la famille est soumise à un arrêté municipal qui sera pris le vendredi 31 octobre 2014. Cet arrêté porte sur « L'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 6 RUE DES ESSARTS SUR LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC ».

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Saint Sulpice de Cognac pour le relogement de la famille résident/propriétaire au 6 Rue des Essarts sur la commune de Saint Sulpice de Cognac. Cette maîtrise d'ouvrage est prévue afin d'héberger temporairement cette famille, cela se concrétise pour la commune par l'avance de paiement des loyers qui seront remboursés par le fond Barnier après deux voir cinq mois.

Le conseil municipal décide de demander une subvention du fonds Barnier pour les frais de relogement des résidents/propriétaires demeurant au 6 rue des Essarts,

En cas de location de l'ancienne mairie pour reloger cette même famille le conseil municipal se prononce sur le montant d'un loyer

Il apparaît que des aménagements seront à prévoir :

- Chauffage – Chaudière à changer
- Isolation
- Huisseries à changer
- Création d'une cuisine et d'une salle de bain
- Assainissement à remplacer

Le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer de l'ancienne mairie à 500 € (hors chauffage) ou à 750 € (chauffage inclus)